



CHARTRE DES OFFICIELS



Comité Directeur 14-15 mars 2014

LE CALENDRIER

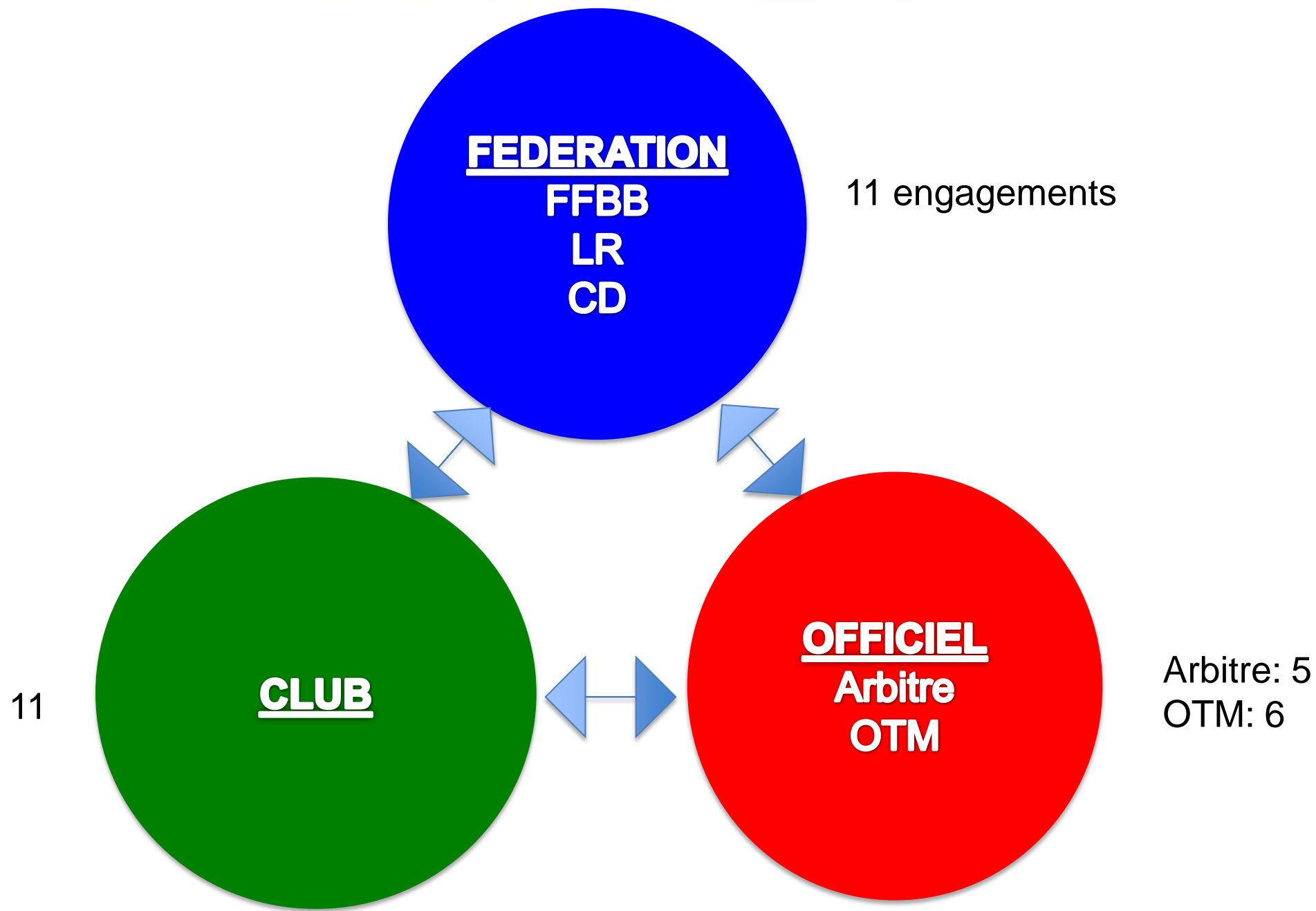
- Février 2013 > Assises LR-CD-CRO-CDO
- Mai 2013 > Comité Directeur > Vote nouvelle politique d'ENGAGEMENTS
- Août-octobre 2013 > Consultation territoriale (CDO, CRO)
- Novembre 2013-mars 2014 > Ecriture projet nouvelle charte
- Mars 2014 > Comité Directeur > Vote principes nouvelle charte

Saison 2015-2016 > Application nouvelle charte

Saison 2014-2015 > Dispositions transitoires et préparation

- Avril 2014 > Réunions Zone > Présentation
- Mai 2014 > Comité Directeur > Vote règlements nouvelle charte et dispositions transitoires
- Mai-juin 2014 > Diffusion LR-CD-Clubs-Arbitres-OTM

LES ENGAGEMENTS



Les 11 engagements de la FFBB

1. Assure la couverture des rencontres, des désignations adaptées avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'arbitre
2. Assure une reconnaissance, valorisation et sécurité de l'arbitre dans sa fonction
3. Assure une évaluation, information, gestion souple et transparente de l'arbitre
4. Assure une formation adaptée de l'arbitre
5. Valorise l'Arbitre au sein de son Club et le Club qui a une politique en faveur de l'arbitre
6. Assure la couverture des rencontres, des désignations adaptées avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'OTM
7. Assure une reconnaissance, valorisation de l'OTM dans sa fonction
8. Met à disposition une feuille de marque électronique
9. Assure une évaluation, information, gestion souple et transparente de l'OTM
10. Assure une formation adaptée de l'OTM
11. Valorise l'OTM au sein de son Club et le Club qui a une politique en faveur de l'OTM

Les 11 engagements du CLUB

1. Contribue au bon déroulement de la rencontre, il assure un bon accueil, valorisation et respect des arbitres désignés
2. Acteur du recrutement et de la formation des arbitres dans le cadre de la politique fédérale
3. Assure formation interne et tutorat de ses jeunes arbitres
4. Facilite la participation de ses arbitres à la vie du Club, il leur assure reconnaissance et soutien
5. Peut participer à la prise en charge de certains frais de ses arbitres (ex. formation, tenue)
6. Contribue au bon déroulement de la rencontre, il assure un bon accueil, valorisation et respect des OTM désignés
7. Assure une logistique et un matériel adaptés au niveau de compétition, il utilise la feuille de marque électronique, dans le cadre de la politique fédérale
8. Acteur du recrutement et de la formation des OTM dans le cadre de la politique fédérale
9. Assure formation interne et tutorat de ses jeunes OTM
10. Facilite la participation de ses OTM à la vie du Club, il leur assure reconnaissance et soutien
11. Peut participer à la prise en charge de certains frais de ses OTM (ex. formation, tenue)

Les 5 engagements de l'ARBITRE

1. Honore et assure les désignations avec neutralité, compétences et comportement de qualité, au service du jeu, il véhicule une image et des valeurs positives de la FFBB
2. Valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation
3. Est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation fédérale, il forme dans les Clubs et pour la FFBB s'il est sollicité
4. Assure une formation interne à son Club et le tutorat de jeunes Arbitres
5. Participe à la vie de son Club, fait preuve d'engagement, fidélité et compétences au sein de son Club

Les 6 engagements de l'OTM

1. Honore et assure les désignations, dans ou en dehors de son Club, avec neutralité et compétences, il véhicule une image et des valeurs positives de la FFBB
2. Utilise la feuille de marque électronique, dans le cadre de la politique fédérale
3. Valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation et la polyvalence des différents postes d'OTM
4. Est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation fédérale, il forme dans les Clubs et pour la FFBB s'il est sollicité
5. Assure une formation interne à son Club et le tutorat de jeunes OTM
6. Participe à la vie de son Club, fait preuve d'engagement, fidélité et compétences au sein de son Club

LES PRINCIPES DE LA NOUVELLE CHARTE

1. Prise en compte :

1. des arbitres et OTM désignés et assidus
2. des arbitres et OTM de Club
3. de la formation des arbitres et des OTM
4. des arbitres et des OTM qui s'engagent à former
5. du tutorat et du parrainage dans l'arbitrage
6. des écoles d'arbitrage, de leur labellisation
7. des Coopérations Territoriales de Clubs

2. En fonction du niveau des arbitres et OTM, clarification :

1. du qui désigne et comment
2. du qui gère et comment
3. du qui forme et comment
4. de quelle indemnité, y compris position % co-voiturage

LES NOUVEAUTES DE LA CHARTE

1. Nouvelle qualité d'OTM :

1. OTM Club Recevant (CR)
2. OTM Club Visiteur (CV)
3. OTM Hors Club (HC)
4. OTM Club Proche (CP)

2. Nouvelle constitution de table :

- Exemple NM3: 1CR-1CV-1HC
- Exemple NM1: 1CR-2HC-1CP

3. Au sein d'un Club, désignation d'1 ou 2 référents responsables des officiels :

1. lien avec CFO-CRO-CDO
2. relais des arbitres et OTM du Club
3. lien avec les arbitres et OTM désignés

4. Comptabilisation des engagements et de l'investissement réel des Clubs et Officiels :

1. pour une sanction si les engagements n'ont pas été tenus
2. pour une bonification si les engagements ont été dépassés
3. par un système de « Points Passion Club » (principe des 'miles')

LES POINTS PASSION CLUB

Equipe	Besoin PPC Débit Arbitre	Besoin PPC Débit OTM
NM1	AD1	OD1
PRE NAT	AD2	OD2
U20 REGION	AD3	OD3
U17 FRANCE	AD4	OD4
U15 INTERREGION	AD5	OD5
NF3	AD6	OD6
RF2	AD7	OD7
Total Débit	Somme AD	Somme OD

Prestations	Acquisition PPC Crédit Arbitre	Acquisition PPC Crédit OTM
Désignations réellement assurées par arbitre 1	AC1	
Désignations réellement assurées par OTM 1	AC2	
Désignations réellement assurées par OTM 1		OC1
Désignations réellement assurées par OTM 2		O2
Arbitre de Club	AC3	
Ecole d'arbitrage labellisée	AC4	
Total Crédit	Somme AC	Somme OC

LES POINTS PASSION CLUB - BILAN

1. **Si AD est supérieur à AC ou OD supérieur à OC :**
 1. Le club n'a pas tenu ses engagements (arbitre ou OTM)
 2. Sanction financière
2. **Si AD est supérieur ou égal à AC et OD supérieur ou égal à OC :**
 1. Le club a tenu ses engagements (arbitre et OTM)
 2. Pas de sanction financière
 3. Le surplus de Points PASSION CLUB pourra être utilisé par le Club pour :
 1. le règlement de dépenses fédérales (barème dispositions financières)
 2. l'achat de produits FFBB STORE
 3. le règlement de prestations (ex. formation, billets d'entrée)
 4. le report à la saison suivante sauf charte des officiels.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com